



Direction de la Géologie

- AUTORISATION DE SORTIE DES ECHANTILLONS DE ROCHES, DE FOSSILES ET DE METEORITES POUR ANALYSE ET ETUDE SCIENTIFIQUE A L'ETRANGER

QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?

- Une demande avec fiche descriptive des échantillons à analyser ;
- Les documents relatifs à l'étude scientifique ;
- Autorisation de mission de terrain.

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?

- Division des Infrastructures Géologiques, Direction de la Géologie, Département de l'Énergie et des Mines.

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDEE?

- Division des Infrastructures Géologiques, Direction de la Géologie, Département de l'Énergie et des Mines

QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT ?

- Deux jours après la réception officielle de la demande.

QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE?

- Néant

QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE ?

- Division des Infrastructures Géologiques, Direction de la Géologie/ Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement.

QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGEE DE LA PROCEDURE?

- Le Département de l'Énergie et des Mines

QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCEDURE ?

- L'article 6 du décret n° 2-14-541 du 11 chaoual 1435 (8août2014) fixant les attributions et l'organisation du ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement – Département de l'énergie et des mines.